



Frais de scolarité Choix du mode de paiement

M. / Mme / M. et Mme, responsable(s) légal(aux) de l'enfant ou des enfants :

Nom : Prénom :, scolarisé(e) en

Nom : Prénom :, scolarisé(e) en

Nom : Prénom :, scolarisé(e) en

Nom : Prénom :, scolarisé(e) en

s'engage(nt) à s'acquitter des montants facturés par l'école par le moyen précisé ci-après :
(Cochez la case correspondante à votre choix).

Paiement mensuel par prélèvement automatique

Paiement par chèque ou espèces

Choix 1 (un seul paiement en début d'année)

Choix 2 (un paiement en trois fois)

En cas de séparation ou de divorce, merci de cocher la répartition du paiement des factures.

100% Père

100% Mère

50% Père et 50% Mère (merci de fournir 2 RIB)

-Si vous étiez déjà en prélèvement automatique en juin 2022, et qu'aucune modification bancaire n'est à prendre en compte pour 2022/2023, vous devez seulement nous retourner ce document signé pour le vendredi 9 septembre 2022.

-Si vous optez (pour la première fois) pour le prélèvement automatique, ou si vous avez eu un changement bancaire, vous devez nous rapporter ce document signé pour le vendredi 9 septembre 2022 et y joindre un R.I.B. Ensuite, le secrétariat vous éditera un mandat de prélèvement, qui sera à nous retourner signé.

Les modalités de paiement (frais de scolarité, garderie et autres frais (piscine, rencontres sportives, bricolages...) sont expliquées dans la circulaire de rentrée ainsi que dans le contrat de scolarisation.

A le/...../.....

Signature des deux parents ou du représentant légal :